 **5.3. Règlement d’Ordre Intérieur** de l’Institut Saint-Hadelin pour l’accueil extrascolaire - A l’attention **des parents**

**Nicolas Labiouse** | Directeur Rue des Déportés S/N 4600 Visé

04/ 374 01 15 - 0494/ 670 671

[www.institutsainthadelin.be](http://www.institutsainthadelin.be)

L’accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants inscrits dans notre établissement.

Afin de créer un environnement sécurisé et propice à l’apprentissage et au développement des enfants, il est nécessaire de respecter ce règlement d’ordre intérieur.

Les divers règlements et projets de notre établissement (R.O.I., règlement des études, projets éducatif, pédagogique et d’établissement) ainsi que les différents documents (Droit à l’image, RGPD, …) distribués et approuvés en début d’année sont aussi valables pour l’accueil extrascolaire.

**I. Inscriptions**

Un formulaire d’inscription, une fiche médicale et le présent règlement doivent être dûment complétés et signés afin de valider l’inscription de l’enfant.

Ces trois documents sont à remettre à l’accueillant.e au plus tard le vendredi de la première semaine de cours. La fiche médicale sera immédiatement classée dans le local d’accueil, à la rotonde, et ne sera accessible qu’au personnel habilité.

L’accueil extrascolaire est entièrement gratuit.

**II. Présences et absences**

La présence de l’enfant à l’accueil extrascolaire est signalée sur une feuille de fréquentation.

Toute absence ou départ anticipé de l’enfant de l’étude ou de l’accueil extrascolaire en fin de journée sera justifié par écrit la veille dans le journal de classe de l’enfant ; elle relève de l’entière responsabilité des parents.

**III. Horaires et accès aux locaux**

Ce service d’accueil de vos enfants, sous la surveillance des accueillant.e.s, est proposé le matin dès 7h30 à la rotonde et en fin de journée de 16h30 à 17h30 précises. Un service d’accueil est aussi organisé le mercredi après-midi de 12h à 17h30.

Le matin, les parents déposent leur enfant à la rotonde, lieu d’accueil dès 7h30.

Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l’heure d’ouverture de l’accueil prévue dans ce R.O.I. ou des enfants déposés devant les grilles ou les portes de l’école. Il est demandé à chaque parent d’opérer un contact formel avec l’accueillante sur place. Ceci afin de s’assurer du transfert clair des responsabilités. Les parents sont ensuite priés de ne s’attarder ni dans l’établissement ni à la rotonde.

Un service d’étude facultatif et gratuit est assuré tout au long de l’année les lundis, mardis, jeudis et vendredis par les enseignants de 15h15 à 16h30 précises. L’inscription est donc facultative. En cas de participation à l’étude, l’inscription est obligatoire en début d’année.

Nous demandons aux parents de prendre leurs dispositions pour être présents à l'heure lors de la sortie des études et de l’accueil extrascolaire ; de laisser le temps à l’enfant de ranger le matériel utilisé ; de ne pas interpeller un autre enfant et de solliciter la personne accueillante si nécessaire.

Dès que le parent est arrivé dans l’enceinte de l’établissement, l’enfant n’est plus sous la responsabilité de l’accueillant.e. Les parents doivent donc veiller au comportement de leur enfant. Cependant, si l’accueillant.e voit et estime que l’enfant n’a pas un comportement adéquat, elle se réserve le droit de faire la remarque à l’enfant.

**IV. Le personnel accueillant**

Le personnel accueillant est invité à communiquer aux parents toutes informations concernant l’enfant.

Le temps d’accueil est assuré par des personnes ayant suivi une formation spécifique qui appliqueront le même règlement et les mêmes sanctions que le corps enseignant. La personne responsable du temps d’accueil agit au même titre qu’un titulaire de classe et doit être considéré comme tel. Les enfants sont amenés à respecter le R.O.I de l’école et de l’accueil extrascolaire.

**V. Activités particulières**

Etude facultative de 15h15 à 16h30 :

La participation à l’étude est facultative. Après un temps récréatif, les enfants sont pris en charge par les enseignants et entrent en classe afin de réaliser leurs devoirs. Ceux-ci seront stimulés et encouragés par l’enseignant mais non corrigés.

Pour récupérer votre enfant, nous vous demandons de frapper à la porte pour signaler votre présence ; d’attendre votre enfant dans le couloir ; de quitter le plus rapidement possible le bâtiment.

Accueil de 16h30 à 17h30 :

A partir de 16h30, les enfants sont pris en charge par du personnel accueillant qui proposera des activités plus ludiques (jeux, détente, lecture, art, etc.)

Le mercredi après-midi de 12h à 17h30 :

Lors de cet accueil extra-scolaire, un temps est accordé au repas de midi puis aux devoirs. Votre enfant disposera donc de son pique-nique.

Ensuite, différentes activités seront proposées aux enfants (recette, peinture, bricolage, jeux intérieurs et extérieurs, film, …). Celles-ci ne sont pas obligatoires mais permettent de développer chez l’enfant le sens artistique, le sens critique, la créativité, l’inventivité, la vie en groupe, la responsabilité.

Les enfants ont également des moments de détente pendant lesquels ils peuvent s’occuper librement.

**VI. Remarque importante**

La direction se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu’à l’exclusion, envers les enfants qui par leur comportement mettraient en péril leur sécurité et/ou celle des autres. Il en va de même pour ceux dont les comportements seraient contraires aux règles de politesse. Ces situations doivent être tout à fait exceptionnelles.

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ACCORD DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS**

Nous soussignés ……………………………………………………… ,

domiciliés à ……………………………………………………… ,

déclarons avoir inscrit notre enfant prénommé ………………………………….………… à l’accueil extra-scolaire de l'Institut Saint-Hadelin de Visé.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement d’ordre intérieur de l’accueil extra-scolaire

Nous acceptons ce règlement.

Lu et approuvé,

Fait à ………………………., le……………………………………

Signatures :

L'élève, …………………… Les parents ou la personne de droit ou de fait, …….………………………